

**MARCHE PUBLIC
DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE
PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État Ministère chargé des transports DREAL Hauts-de-France

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 17 Janvier 2025.

Objet de la consultation

RN2 projet de mise à 2x2 voies - secteur A26-Marle - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 29 Avril 2026 à 11 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-7. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	<u>5</u>
2-9. Exigences minimales de la négociation.....	<u>5</u>
2-10. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>5</u>
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	<u>6</u>
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	<u>7</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>7</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>7</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>7</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>9</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>9</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique.....	<u>10</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>11</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, la présente consultation porte sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) relative à l'opération d'infrastructure de catégorie 1 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail, en phases de conception et de réalisation.

Les prestations, objet de la présente consultation concernent la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé en phases d'études et de travaux de l'opération RN2 mise à 2x2 voies du secteur 2 entre l'échangeur A26 et le sud de Marle y compris la déviation de Froidmont-Cohartille.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Aisne (02) communes de Chambry, Barenton-Bugny, Verneuil-sur-Serre, Barenton-sur-Serre, Froidmont-Cohartille et Voyenne .

Les prestations sont réparties en 4 phases :

- phase 1 conception pour la déviation de Froidmont-Cohartille
- phase 2 conception pour la section 2 hors Froidmont-Cohartille
- phase 3 réalisation pour la déviation de Froidmont-Cohartille.
- phase 4 réalisation pour la section 2 hors Froidmont-Cohartille

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Le mode de dévolution des travaux sera déterminé ultérieurement.

A titre indicatif, l'évaluation TTC des travaux (valeur septembre 2025) :

- de Froidmont Cohartille est de 40 M€TTC
- de la section 2 est de 65 M€ TTC.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 2 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Mission SPS pour la phase étude
Tranche optionnelle 1	Mission SPS pour la phase travaux de la déviation de Froidmont-Cohartille
Tranche optionnelle 2	Mission SPS pour la phase de travaux de la section 2 hors déviation de Froidmont-Cohartille

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou solidaires.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Le choix de la forme du groupement est justifié par la nature des prestations et les enjeux de responsabilité pénale.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

2-4. Variantes

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-10. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Des prescriptions pourront être apportés par le coordonnateur environnemental et par les procédures réglementaires en cours.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- La décomposition analytique ;
- Le Document Financier (document à compléter) ;
- L'annexe CCATP rappel réglementaire ;
- Présentation de l'opération.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) affectée(s) à la mission de coordination.

- **Le Document Financier** : cadre ci-joint à compléter sans modification.

- Les documents explicatifs

- Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

a) **Une note technique** justifiant

Le choix des coordonnateurs proposés pour la mission, le **CV** des coordonnateurs affectés à la mission faisant apparaître en particulier leurs références et expériences pour des chantiers de catégorie 1 en **Travaux d'infrastructures routières**, l'**attestation de compétence** correspondant à la catégorie 1 des opérations concernées (si la validité de cette dernière est expirée, joindre la preuve de leur inscription à un organisme de formation agréé pour actualiser celle-ci) ;

La **méthodologie et modalités d'intervention sur chantier** : organisation proposée pour les phases conception/réalisation, mesures d'information des suppléants, remplacement des personnes chargées de la mission en cas d'absence ou d'incapacité

La décomposition analytique (cadre ci-joint) : proposition de temps d'intervention pour réaliser sa mission en phase de conception et de réalisation, avec l'estimation des temps à passer par tâche

b) **Une note sur la politique environnementale de l'entreprise mise en œuvre pour le marché**

c) **Une note sur les actions sociales de l'entreprise**

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le <u>prix des prestations</u> sera apprécié au vu du montant indiqué dans l'acte d'engagement. La note correspondant au critère prix (Np) est évaluée de la manière suivante : $(Mo / M) \times 30$ Mo : désigne l'offre la plus basse financièrement M : désigne le montant de l'offre considérée (Mo et M étant exprimés en €)	30
<u>La valeur technique</u> des prestations (Nt) sera appréciée au regard des documents explicatifs joints à l'offre est décliné comme suit : - Les moyens humains (CV, qualité, expériences en suivi d'infrastructures routières, attestations de compétences,) sur 15 points. - La méthodologie et modalités d'intervention sur le chantier intégrant le processus qualité déployé pour l'opération sur 15 points - La proposition du temps d'intervention et sa cohérence avec les coûts horaires proposés pour garantir la qualité des prestations sur 20 points Nt = somme des notes des sous-critères	50

<u>Valeur Sociale</u> (Ns) appréciée au regard des documents existants et validés dans l'entreprise au moment de la présente candidature et favorisant des actions sociales : Présenter 4 actions concrètes et leurs indicateurs de suivi répondant par exemple aux objectifs : d'égalité hommes-femmes (effectifs, responsabilités), d'insertion de handicap, lutte contre les discriminations, politique salariale...(sur 2,5 points par action/indicateur) Ns = somme des notes des sous-critères	10
<u>Valeur Environnementale</u> (Ne) appréciée au regard des documents existants et validés dans l'entreprise au moment de la présente candidature et favorisant des actions en faveur de l'environnement : Présenter 4 actions concrètes et leurs indicateurs de suivi provenant de la politique environnementale de l'entreprise et qui seront mis en place pour le présent marché. Par exemple : plan de déplacement, bilan carbone, flotte de véhicules, écoconduite, écolabel, dématérialisation...(sur 2,5 points par action/indicateur) Ne = somme des notes des sous-critères	10

Barème de notation :

- Très satisfaisant : 100 % des points _ Répond aux attentes du maître d'ouvrage. Présence éventuelle de quelques points faibles ponctuels, compensés par des propositions intéressantes.
Valeur sociale et environnementale : Action et indicateur validés, mis en œuvre avec bilan, planning et suites prévues fournis.
- Satisfaisant : 75 % des points _ Quelques points faibles, points non évoqués ou points insuffisamment précisés.
Valeur sociale et environnementale : Action et indicateur validés avec bilan, mais sans suite prévue.
- Suffisant : 50 % des points _ Présence d'une ou quelques réserves : choix ou propositions du candidat qui ne permettent pas de répondre à l'ensemble des objectifs du critère considéré, mais qui ne remettent pas en cause la fiabilité de la prestation.
Valeur sociale et environnementale : Action et indicateur validés et en cours de réalisation.
- Insuffisant : 25 % des points _ Présence de plusieurs réserves dont une réserve significative susceptible de remettre en question la qualité de la prestation.
Valeur sociale et environnementale : Action et indicateur validés mais non planifiés ou mis en œuvre à ce jour.
- Très insuffisant : 0 % des points _ Présence importante de réserves significatives. Absence d'information, d'éléments permettant d'apprécier la qualité de la réponse. La proposition ne donne aucune garantie sur l'atteinte des objectifs du critère considéré.
Valeur sociale et environnementale : Absence d'action et d'indicateur validés

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

La note finale :

La note finale N est la somme des notes financières et techniques, telle que :

$$N = N_t + N_p + N_s + N_e$$

Le pouvoir adjudicateur pourra autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'article 3.A de l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les décompositions pour les mettre en harmonie avec le montant du marché indiqué en lettres à l'article 3.A de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SMI-US-2025-11**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé. La signature électronique sera visible (non masquée).

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du
Logement des Hauts-de-France
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Copie de sauvegarde pour : RN2 projet de mise à 2x2 voies - secteur A26-
Marle - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de
la santé

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.